



**HARAS  
NATIONAL  
HENNEBONT**  
Syndicat Mixte

## COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Séance du mercredi 14 décembre 2022

### PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2022, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mercredi 14 décembre 2022 à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

#### Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Anne JEHANNO, Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Lydie LE PABIC, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

#### Absents excusés :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Laurent DUVAL, Arnaud LECUYER, Pierre POULIQUEN, Ronan LOAS

#### Absente :

Aurélien MARTORELL

*Arrivée de Lydie LE PABIC au cours de l'examen de la question n°3*

*Départ de Fabrice LEBRETON au cours de l'examen de la question n°4*

\*\*\*\*\*

## **1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT - COMPLEMENT**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ainsi que les statuts du Syndicat Mixte disposent que le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions du comité syndical. Le comité peut toujours mettre fin aux délégations.

Afin d'assurer au mieux la mise en œuvre des projets et actions dont le comité aura décidé la réalisation et de disposer de la réactivité nécessaire lorsque les circonstances le justifient, il est proposé au Comité de compléter la délégation de pouvoirs à laquelle il a déjà consenti par délibération du 12 novembre 2020 afin de permettre au Président de conclure et de gérer les contrats d'emprunts nécessaires au financement des investissements.

\*\*\*\*\*

***LE PRESIDENT présente la délibération relative à la modification de sa délégation de pouvoirs qui concerne la possibilité de recourir à l'emprunt. L'objectif est de contracter un emprunt sur 2023 à hauteur de 50 milles euros. Une démarche de consultation a été engagée.***

\*\*\*\*\*

**LE COMITE, après en avoir délibéré,**

**Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont ;**

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;**

**Vu la délibération du 12 novembre 2020 ;**

**Article unique :        DECIDE de déléguer au Président les attributions suivantes :**

### **Finances**

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte et prendre toute décision s'y rapportant (notamment modification, suppression, clôture).
- Procéder, à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, avec notamment la faculté de :

- contracter tout emprunt classique ou à barrière, à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable ainsi que tout emprunt obligataire et en déterminer les modalités d'amortissement,
- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt et de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- allonger la durée du prêt, de rembourser par anticipation,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- procéder à un différé de remboursement,
- procéder à un différé d'amortissement,
- conclure tout avenant destiné à produire des modifications dans les contrats initiaux,
- contracter tout instrument de couverture de risque dans la limite des contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ou sur les emprunts nouveaux

#### **Commande publique**

- Prendre toute décision relative à la préparation, la rédaction, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation à l'exception des concours de maîtrise d'œuvre.

#### **Assurances**

- Conclure les contrats d'assurance et leurs avenants
- Procéder au règlement des sinistres dont le syndicat mixte est responsable et accepter les indemnités de sinistre dont le syndicat mixte a été victime
- Donner mandat à une compagnie d'assurance d'exercer au nom du syndicat mixte toute action contentieuse lorsque la compagnie se trouve subrogée dans les droits du syndicat mixte pour intenter un recours ou défendre les intérêts du syndicat mixte. Le mandat comprenant notamment le choix de l'avocat ou de toute autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes de procédure ainsi que les instructions à donner à celui-ci.

#### **Règlement des litiges**

- Intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice de toute nature ou la défendre dans les actions de toute nature intentée contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise ;
- Prendre à cet effet, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

#### **Occupation**

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) des contrats de location, d'occupation et de mise à disposition de toute nature de biens meubles et immeubles, en qualité de bailleur comme de preneur.

### **3. GRILLE TARIFAIRE 2023**

L'offre tarifaire du Haras National d'Hennebont a été retravaillée afin de répondre aux attentes des différents organisateurs. En effet, en 2021 et 2022, la location des infrastructures était répartie en 7 packs, sur la base des disciplines équestres (CSO, SHF, Dressage, Attelage/CCE) et facturées en fonction

du nombre de cavaliers engagés sur la compétition. Ainsi, l'organisation de concours importants au Haras National d'Hennebont se trouvait pénalisée.

Une nouvelle proposition tarifaire, basée sur les infrastructures louées, a été imaginée : Construite autour de 4 forfaits, l'offre s'adapte en fonction des besoins et comprend la mise à disposition des espaces et des équipements nécessaires à l'organisation des principaux événements. Le tarif est dégressif selon la durée de la manifestation et permet aux organisateurs une meilleure visibilité sur leur budget prévisionnel.

Cette grille tarifaire tient également compte d'une cohérence avec les offres des autres structures équestres régionales et nationales. Elle a été conçue en concertation avec les acteurs de la filière équestre sportive. Elle a pour objectif de positionner le Haras National d'Hennebont comme l'un des sites majeurs d'organisation de compétitions équestres dans le grand ouest.

\*\*\*\*\*

*Jean-Marc BEAUMIER précise que cette grille a été présentée lors du dernier comité syndical. Pour rappel, il indique que les tarifs liés à l'organisation des concours ont été revus et qu'ils correspondent aux attentes des professionnels.*

*LE PRESIDENT explique qu'en tant que représentant du Conseil des Equidés de Bretagne, il est amené à présenter le 21 décembre un Plan cheval en Bretagne, à Arnaud LECUYER, Vice-Président de la Région. Ce document sollicite, sur demande des professionnels de la filière, de renforcer les 5 pôles hippiques de Bretagne. La mesure numéro 10 précise que le Conseil Régional maintiendra son soutien aux Haras Nationaux des sites d'Hennebont et de Lamballe. Les professionnels demandent à travailler avec des lieux publics. Cette nouvelle grille tarifaire axée sur le site en tant que structure d'accueil répond aux attentes des professionnels.*

*Jean-Marc BEAUMIER ajoute veiller à préserver les équilibres économiques du Syndicat mixte et à affirmer une posture de services afin de ne pas rentrer dans une concurrence déloyale avec d'autres structures privées. Des structures privées organisent au Haras leurs propres concours. Elles s'approprient le Haras comme un outil de travail efficace. Elles y gagnent financièrement avec l'accueil de plus de monde et un rayonnement plus large.*

\*\*\*\*\*

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tableau des tarifs proposés, modifiant le tarif de la location d'une espace exposant,

Article 1 :                   **APPROUVE** la grille tarifaire 2023

Article 2 :                   **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4. RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit la présentation aux assemblées délibérantes des collectivités locales et des EPCI, d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, il comporte en outre des informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel.

Le syndicat mixte du Haras National d'Hennebont, en tant que syndicat mixte ouvert applique ces mêmes règles par renvoi de l'article L 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L 2313-1 du CGCT.

Le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il sera mis à la disposition du public, au siège du syndicat, dans les 15 jours suivant la tenue du débat au comité syndical et sera transmis aux collectivités membres dans ce même délai de 15 jours.

\*\*\*\*\*

*André HARTEREAU accueille Patrice VALTON qu'il a convié à participer à la réunion du Comité Syndical au titre de Président de la SELLOR afin de lui présenter les projets du site, portés par le Syndicat Mixte (vs ceux portés par Lorient Agglomération et par la commune).*

*Jean-Marc BEAUMIER présente un cadre général sur la gouvernance de ce site. Les 23 hectares du haras appartiennent à Lorient agglomération et une parcelle à la ville d'Hennebont. Le rachat à l'Etat a été effectif en 2016. La gestion du patrimoine et le développement des activités du site ont été confiés pour 50 ans à un syndicat mixte via une AOT de droits réels. Le Syndicat Mixte existe depuis 2007 et gère jusqu'à cette acquisition le fonctionnement quotidien du site. Ce syndicat est composé de la Région, du Département, de Lorient Agglomération et de la ville d'Hennebont. La SELLOR est un autre acteur qui intervient sur le site par voie de délégation de service public sur le volet de valorisation touristique et culturelle du site.*

*Jean-Marc BEAUMIER présente le rapport d'orientation budgétaire.*

*LE PRESIDENT souligne que dans les investissements à réaliser, la problématique récurrente est d'une part, d'investir dans des équipements équestres avec une logique économique forte qui apporte de l'auto-financement, et d'autre part, de faire face à l'urgence en investissant dans la sauvegarde du patrimoine.*

*Jean-Marc BEAUMIER ajoute que la priorité des investissements est portée sur l'outil de travail. Stéphane LOHEZIC souligne que lorsqu'on n'entretient pas des bâtiments annexes non exploités, on peut avoir des dégradations, telles que le mérule ou autre, pouvant entraîner l'impossibilité d'utilisation de ces bâtiments.*

*Jean-Marc BEAUMIER indique que le syndicat prend des mesures de préservation et non de rénovation.*

*LE PRESIDENT précise que sur le parc du Haras, il y a 32 bâtiments avec un hectare de plancher. Il ajoute que certains bâtiments pourraient avoir un usage particulier. Avec le plan grand froid, il a été recensé 15 personnes dormant dans la rue sur Hennebont. Le syndicat mixte pourrait par exemple proposer un hébergement dans les bâtiments avec des accès directs par la rue, ne remettant pas en cause le fonctionnement et la sécurité du site.*

*Il ajoute sur le volet de la santé, avec l'apport du cheval par l'équithérapie ou la médiation, qu'il sera amené à se rapprocher du Ministère de l'Intérieur et de la Défense pour évoquer le sujet des polytraumatisés militaires, pompiers, policiers.... Ces différents projets rendront le site utile, sociale, thérapeutique. L'intérêt pour le Haras c'est de retrouver une utilité aux bâtiments non exploités dans le cadre de l'activité équestre.*

*Patrice VALTON demande si cette gestion du patrimoine porte sur la propriété de Lorient agglomération et de la commune.*

*LE PRESIDENT indique que l'un des bâtiments historiques à réhabiliter se trouve sur la propriété de la Ville d'Hennebont. Les interlocuteurs sont Frédéric TOUSSAINT pour le patrimoine, et Pascal LE LIBOUX pour les finances.*

*Jean-Marc BEAUMIER précise que les bâtiments ne sont pas, pour le moment, en état d'accueillir des logements, hormis les deux petits pavillons de part et d'autre de l'entrée qui, avec une intervention légère, pourraient retrouver une fonctionnalité. Pour les autres bâtiments à réhabiliter, il faudrait une rénovation lourde en sachant que le Syndicat mixte ne pourra pas financièrement la porter dans son intégralité. Il faut donc identifier les axes de développement et d'usage de ces bâtiments, identifier les porteurs de projets éventuels, et étudier comment l'investissement lié à cette réhabilitation peut être porté par des tiers.*

*Patrice VALTON demande si l'entretien du patrimoine et la réhabilitation des bâtiments fonctionnels sont liés au grand projet de de la structure de spectacle équestre.*

*Jean-Marc BEAUMIER répond que certains bâtiments sont en lien avec le projet de développement de l'infrastructure équestre.*

*LE PRESIDENT explique que le rapport fait apparaître deux points : le programme de restauration de l'écurie 7 et le programme de développement des infrastructures équestres 2023-2026. Les autres réhabilitations concerneront des fonctionnalités différentes comme la santé, le social mais aussi l'enseignement.*

*Jean-Marc BEAUMIER présente ensuite l'exercice 2023 et fait un focus sur le financement de la restauration de l'écurie 7. Les contributions demandées aux 4 collectivités sont ventilées conformément à la répartition statutaire de leurs participations au fonctionnement du Syndicat Mixte. Il précise que deux collectivités ont confirmé leurs engagements : le Département et l'Agglomération.*

*Claudine CORPART indique que la ville d'Hennebont a un budget contraint du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie. Un travail a été fait pour finaliser le budget 2023 avec des arbitrages notamment en matière de ressources humaines avec des reports de recrutement sur des postes clés. Ce qui est proposé pour le financement de la rénovation de l'Ecurie 7, c'est de réduire la contribution de la ville de 50% pour 2023 et 2024 et de la replacer à son niveau normal en 2025 et 2026.*

*Jean-Marc BEAUMIER explique qu'il est proposé que les autres collectivités prennent en charge la différence sur la base de la clé de répartition statutaire des membres.*

*Anne JEHANNO souligne que lors du dernier Comité syndical la ville pensait ne pas participer financièrement au projet. Elle ajoute que la participation même réduite de la Ville est un signal positif. De plus, le Haras faisant partie de son identité, il semble important que la ville s'associe à ce projet.*

*Claudine CORPART répond que c'est la première fois que la ville intervient pour de l'investissement sur des biens qui ne lui appartiennent pas. Elle ajoute que cette démarche a du sens et que le développement et la préservation du Haras sont importants pour la ville.*

*Claudine CORPART demande comment seront gérées d'autres éventuelles recettes.*

*Jean-Marc BEAUMIER répond que les recettes publiques (DRAC...) viendront en déduction du coût global. Par contre, si ce sont des apports privés (Fond Eperon par exemple), ils interviendront en déduction de la participation du Syndicat Mixte.*

*Bénédicte LE GUELLAUT indique que les apports privés peuvent aussi venir en déduction de la participation des collectivités. Elle ajoute que la participation du maître d'ouvrage doit être d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.*

*Gaëlle LE STRADIC indique que le Conseil Régional, ainsi que les autres collectivités ont abondé de manière assez conséquente l'investissement de ce site. Le Conseil Régional trouve pertinent et intéressant la rénovation de cette écurie qui pourrait s'inscrire dans le cadre du dispositif « Bien*

*vivre ». Cette demande de subvention devra être faite par Lorient agglomération propriétaire du site. En amont, Lorient Agglomération doit donner son accord pour que les investissements du Haras passent par ce dispositif. Cette enveloppe amoindrira la participation des autres collectivités. Elle ajoute que les services juridiques de la Région ne sont actuellement pas favorables aux offres de concours.*

*Gaëlle LE STRADIC demande si après 2026 le Haras sollicitera d'autres participations financières.*

*Jean-Marc BEAUMIER confirme qu'il y aura de nouvelles sollicitations dans le cadre du développement du site.*

*Jean-Marc BEAUMIER propose de voter le budget 2023 le 6 février hors l'opération de l'écurie 7. Dès que les modalités de financement seront actées, cette opération sera votée sur un budget supplémentaire.*

*Jean-Marc BEAUMIER souhaite remercier les services de chaque collectivité avec lesquels un travail de qualité est fourni pour trouver, entre autres, les bons axes de progression.*

*Jean-Marc BEAUMIER indique qu'ils ont pu mesurer à Paris, lors de la réunion des pôles hippiques, à quel point le Haras d'Hennebont est regardé notamment sur le positionnement culturel et touristique. En effet, le Haras est aujourd'hui sur ce sujet une vraie référence nationale. La nouvelle structure équestre va davantage asseoir ce positionnement et cette légitimité. Sur le volet des concours et des événements, la Région confie au Haras le concours de dressage et le complet. Des porteurs de projets ont sollicité le Syndicat mixte pour organiser des compétitions nationales, avec une évolution possible sur des compétitions internationales dans les années à venir.*

\*\*\*\*\*

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5722-1, L 2313-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 annexé,

Article unique :           **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2023 du budget, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5. INFORMATIONS DIVERSES**

*Jean-Marc BEAUMIER ajoute quelques informations sur le Marché de Noël et le spectacle qui se joue jusqu'au 31 décembre 2022.*

*L'ordre du jour du Comité étant épuisé, le Président lève la séance.*

\*\*\*\*\*